



Qu'est-ce que le SNU ?

Un Service National Universel sous la tutelle du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, sous la responsabilité de la Secrétaire d'État Sarah El Hairy.

Un service en 3 phases :

- Phase 1.1 : 12 jours en internat dès 16 ans et avant 18 ans, réunissant des jeunes dans un souci de mixité sociale dans l'objectif de les initier aussi bien aux valeurs civiques et citoyennes, qu'à la défense, la santé et l'orientation professionnelle.
- Phase 1.2 : dans l'année consécutive, 12 jours ou 80 heures auprès d'une mission d'intérêt générale (phase pratique d'engagement) au sein d'une collectivité, d'une association...
- Phase 2 (facultative) : engagement volontaire, tel le Service Civique, avant 25 ans de 3 à 6 mois sur un projet au sein d'une collectivité, d'une association...

La place possible des associations dans le dispositif

Participer aux activités de la phase d'internat

Chaque département fait appel à des associations expertes dans l'une des sept thématiques officielles.

Depuis 2020, toute association souhaitant intervenir, peut prendre les devants et solliciter les comités pour animer l'un de ces temps, notamment auprès de la DDCS ou du préfet. Certains départements ouvrent un page dédiée.

Accueillir un jeune dans votre structure

La phase d'engagement pratique consécutive dans l'année à la phase initiale de cohésion en internat, prévoit un engagement dans une collectivité ou une association pendant 12 jours ou 84 heures perlées. Les associations loi 1901 à caractère confessionnel sont éligibles.

Si vous souhaitez accueillir un jeune de 16 ans pour effectuer une mission, vous pouvez répondre à l'appel à proposition de mission d'intérêt général : www.snu-mig.fr . Ces appels se retrouvent généralement auprès des préfetures indiquant les modalités.